

générale de l'empire sur terre et sur mer. L'attitude prise par la mère-patrie dans cette circonstance est très remarquable. Cette admission des colonies dans le grand conseil impérial n'a pas toujours été permise.

Il fut un temps où prétendre que les colonies devaient prendre part aux délibérations du gouvernement impérial était considéré comme une injure faite à la couronne. Quand les colonies étaient tenues sous le joug; quand elles étaient privées de toute liberté politique et dirigées contrairement à leurs désirs, elles faisaient entendre des plaintes, et ces plaintes étaient bien fondées. Mais dans ces derniers temps, la mère-patrie a mieux compris comment il fallait gouverner ses colonies, et elle leur a donné toute la liberté politique qu'elles désiraient avoir. Cette liberté politique nous a été accordée dans l'acte constitutionnel de la confédération canadienne.

Le Canada avait obtenu auparavant cette liberté par l'Acte d'Union de 1841, sous l'administration de lord Elgin, alors gouverneur général. Cet Acte d'Union dota le Canada d'un gouvernement autonome établi sur une base solide. Mais le gouvernement autonome d'une colonie est une chose, et l'union de toutes les colonies autonomes pour la défense de l'empire britannique est une autre chose. Cette innovation est intéressante à constater. Elle ressemble à un roman. Si je voulais traiter ce sujet au point de vue sentimental, je pourrais faire beaucoup de sentiment sur cette attitude de la mère-patrie qui réunit ses enfants d'outre-mer autour d'elle pour les consulter sur la question de savoir comment l'intégrité de l'empire peut être le mieux sauvegardée; comment le vieux drapeau d'Albion peut être le mieux défendu. Il ne s'agit pas de savoir comment l'Angleterre ou la Grande-Bretagne peut être mise à l'abri d'un coup de main de l'ennemi; mais comment les colonies, en leur qualité de parties intégrantes de l'empire, peuvent être sauvées avec leur mère-patrie. Il n'est pas seulement question de défendre l'Angleterre ou la Grande-Bretagne. Il s'agit de pourvoir à la défense générale de l'empire britannique sur terre et sur mer. Telle est la question discutée à la conférence impériale de l'année dernière. Il est vraiment très

agréable et très flatteur de constater à cette conférence impériale convoquée pour aviser aux moyens de défendre le plus grand empire des temps anciens et modernes, se trouvaient deux représentants du Canada. Ceux-ci se sont trouvés alors en compagnie du premier ministre de l'Angleterre, du chef de l'amirauté et de grands officiers d'Etat. Ils ont été ensuite reçus par le gouvernement impérial avec qui ils ont délibéré sur les meilleures mesures à prendre pour protéger l'empire dans un cas de guerre. Après cette consultation, M. Asquith s'est exprimé comme suit:

Le résultat de la conférence est l'adoption d'un plan pour l'organisation des forces de l'empire de manière que, tout en maintenant leur autonomie respective, les diverses colonies autonomes, si elles désirent participer à la défense de l'empire, dans un cas de guerre, puissent mobiliser rapidement leurs forces, et les combiner en une armée impériale homogène.

Il ne s'agit plus d'un faible contingent comme celui que l'Angleterre envoya à Sebastopol. Il ne s'agit pas d'une combinaison comme celle qui combattit à Waterloo, et qui se composait de troupes tirées de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse. Il ne s'agit pas d'organiser une brigade comme la "Highland brigade", ou les forces commandées par sir Henry Havelock au siège de Lucknow. Il s'agit d'organiser les forces militaires de l'empire britannique dans toutes les parties de cet empire; il s'agit de consolider ces forces en un tout homogène, sous un même drapeau, le drapeau britannique. Tel a été l'objet de la dernière conférence impériale, d'après le discours prononcé par M. Asquith—objet d'un caractère tout à fait militaire.

Mais la conférence a été plus loin, ajoute M. Asquith, et elle a suggéré une réorganisation comportant la construction d'une marine de guerre sous une condition de la plus haute importance, que M. Asquith nous fait connaître comme suit:

Toutes les résolutions adoptées par la conférence—pour ce qui concerne la nature des engagements pris par les délégués coloniaux—ne lieront les parties qu'après avoir été ratifiées par les divers parlements intéressés.

Ainsi, quelles que soient les résolutions adoptées par la conférence impériale, elles sont sujettes à l'approbation des parlements intéressés. Il nous est agréable de constater que notre autonomie politique est